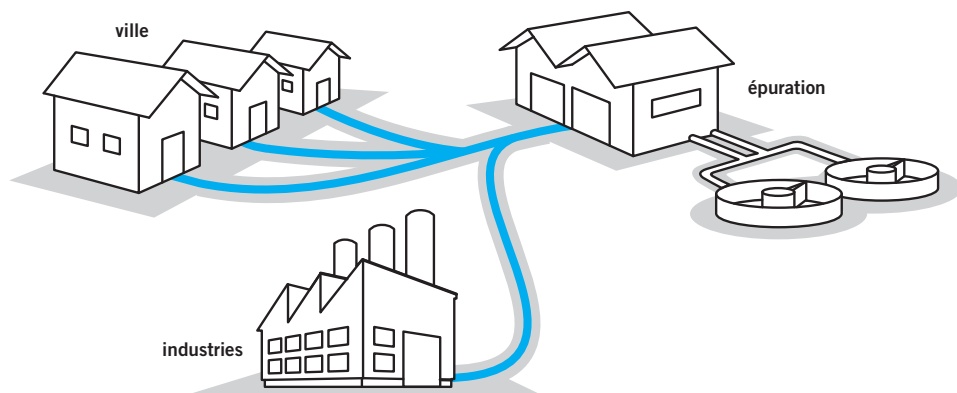


Guide pratique

# PARTICIPATION AU TRAITEMENT DES REJETS ASSIMILABLES DOMESTIQUES (PTRAD)



## LA PTRAD, QU'EST CE QUE C'EST ?

La PTRAD est une participation financière, qui permet de financer l'évolution des équipements publics d'assainissement (collecteurs, stations d'épuration ...).

Elle s'applique aux raccordements de bâtiments professionnels ou de locaux accueillant du public pour lesquels la demande d'urbanisme a été déposée à compter du 2 juillet 2012 ou de bâtiments de même nature, existants, se raccordant au réseau depuis cette date.

La PTRAD est exigible à la date du constat d'écoulement des eaux usées dans le réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble.

## SUIS-JE REDEVABLE DE LA PTRAD ?

Votre local est en zone d'assainissement collectif et vous bénéficiez de l'existence du réseau public d'assainissement auquel vous rejetez vos eaux usées.

Vous vous êtes raccordé sur le réseau d'assainissement collectif.



**Vous êtes redevable  
de la PTRAD, en plus des frais  
de travaux de branchement.**

# COMMENT LA PTRAD EST-ELLE CALCULÉE ?

Vous avez déposé dans votre Mairie une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis de lotir, déclaration préalable ...) qui a reçu un avis favorable. La PTRAD est calculée sur la base de la surface créée indiquée dans l'autorisation d'urbanisme ou sur la surface habitable pour les bâtiments existants, suivant la formule :

	Surface Plancher	Tarif H.T.
<b>Tranche 1</b>	≤ 500 m <sup>2</sup>	T x S
<b>Tranche 2</b>	> 500 m <sup>2</sup>	(T x 500) + [(S - 500) x (T x 0,8)]

«S» correspond à la surface plancher créée, réaffectée ou réaménagée

«T» correspond à la valeur de base de la PTRAD, définie en €/m<sup>2</sup>

## Exemple 1 : 90 m<sup>2</sup>

	Surface	Tarif	Montant
<b>Tranche 1</b>	90 m <sup>2</sup>	14,62 €	1 315,80 €
<b>Tranche 2</b>	0 m <sup>2</sup>	11,70 €	- €
<b>Total</b>			1 315,80 €

Tarif appliqué = tarif au 01/01/2021

## Exemple 2 : 830 m<sup>2</sup>

	Surface	Tarif	Montant
<b>Tranche 1</b>	500 m <sup>2</sup>	14,62 €	7 310,00 €
<b>Tranche 2</b>	330 m <sup>2</sup>	11,70 €	3 861,00 €
<b>Total</b>			11 171,00 €

Tarif appliqué = tarif au 01/01/2021

Le tarif appliqué est celui en vigueur à la date du constat d'écoulement des eaux usées. Le tarif de la PTRAD est revu annuellement au 1<sup>er</sup> janvier.



**Cette participation ne s'applique qu'une seule fois par projet.**

Diverses situations particulières sont prises en compte (présence antérieure au branchement d'un assainissement non collectif, démolition, reconstruction ...) : consulter la Direction de l'eau de Bordeaux Métropole pour plus d'information.

## LE CADRE JURIDIQUE

Articles L1331-1 et L1331-7-1 du Code de la Santé Publique, modifié par la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 - art. 14 - Délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 22 décembre 2017 – n° 2017/826 - Délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2018 – n° 2018/261.

## QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PAIEMENT ?

- Une lettre annonce vous est envoyée. Un délai de 15 jours vous est laissé pour formuler vos observations et fournir éventuellement vos justificatifs.
- Un avis de somme à payer vous est adressé.
- La Trésorerie Principale de Bordeaux Métropole assure le recouvrement de la PTRAD pour le compte de Bordeaux Métropole.



### Direction de l'eau

Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles-de-Gaulle  
33045 Bordeaux Cedex  
T. 05 56 99 86 00  
du lundi au vendredi  
de 8h30 à 17h00  
deau@bordeaux-metropole.fr